

Date de la convocation :
18 mars 2025

Affichage :
5 mai au 5 juillet 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le dix-huit mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie BERNARD, Anthony BOSSARD, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA, Antoine SIMONNEAU

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Stéphanie DAVID

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Sylvie BERNARD a donné pouvoir à Dominique JACQ, Anthony BOSSARD a donné pouvoir à Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Espérance HABONIMANA a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Farida AMOURY a donné pouvoir à Dominique CANNESSON

SECRETAIRE : Dominique JACQ

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire en préambule précise que la séance de ce jour va être principalement consacrée au vote du budget et rappelle que si le secrétaire de séance **est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT)**, c'est au conseil municipal seul et non au maire qu'il appartient de désigner le secrétaire de séance. Il souhaite néanmoins faire évoluer le fonctionnement en désignant le Directeur Général des Services en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance, ce qui facilitera l'approbation du procès-verbal.

2025-26. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

2025-27. FINANCES. Etat annuel des indemnités

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

« Conformément au Statut de l'Élu, l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux au sein du Conseil Municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel des indemnités des élus

Le Conseil municipal PREND ACTE que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'état annuel des indemnités des élus a bien été communiqué avant l'examen du budget de la commune.

2025-28. FINANCES. Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget Principal et annexes en M57

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 17 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique communal pour l'exercice 2024 concernant le budget principal et le budget annexe.

Vu le rapport, exposant ce qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune dispose de deux budgets qui relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe « ZA du Pont Mahaud »

Par délibération n°2023-127 du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la commune ainsi que pour son budget annexe et d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) ayant vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU, accompagnés d'un rapport de présentation.

I - Le budget principal

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

Dépenses de fonctionnement 2024 : Elles se sont élevées en 2024 à **3 585 103.07 €** pour une prévision de **3 950 782.39 €** (Budget Primitif + Décisions Modificatives) soit un taux d'exécution de **90.74 %**. Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (240 807.39 €), **le taux d'exécution réel s'élève alors à 96.63 %**.

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement 2023 s'élevait à 3 656 397.20 € soit une **diminution de 1.94 % entre 2024 et 2023** (dépenses réelles, hors dépenses d'ordre).

DEPENSES	CA 2023	BP 2024	BP+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution CA 2024/BP+DM 2024	Evolution CA 2024/CA 2023
011 Charges à caractère général	903 434,43	1 020 900,00 €	1 022 000,00 €	911 605,95 €	89,20%	0,90%
012 Charges de personnel	1 982 757,98	2 031 000,00 €	2 031 000,00 €	1 937 796,21 €	95,41%	-2,27%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,00%	0,00%
014 Atténuation de produits - autres	55 413,29	39 026,00 €	39 026,00 €	36 577,00 €	93,72%	-33,99%
022 Dépenses imprévues fonct.	-	- €	- €	- €	0,00%	
023 Virement à la section d'invest. (V51)	-	240 323,39 €	240 807,39 €	- €	0,00%	
042 Opération d'ordre entre section	310 094,99	185 000,00 €	192 000,00 €	309 581,93 €	161,24%	-0,17%
65 Autres charges de gestion courante	322 391,14	321 070,00 €	328 070,00 €	308 859,99 €	94,14%	-4,20%
66 Charges financières	28 821,05	39 000,00 €	39 000,00 €	22 524,40 €	57,75%	-21,85%
67 Charges exceptionnelles	68,78	1 500,00 €	3 500,00 €	2 778,59 €	79,39%	3939,82%
DEPENSES	3 658 360,66 €	3 933 198,39 €	3 950 782,39 €	3 585 103,07 €		

Recettes de fonctionnement 2024 : Elles se sont élevées en 2024 à 3 995 238.34 € pour une prévision de 3 795 966 € (BP + DM 2024 SAUF Excédent de fonctionnement reporté) soit **un taux d'exécution de 105.25 %**.

Pour mémoire, le montant des recettes de fonctionnement 2023 s'élevait à 3 974 050.42 €, **soit une augmentation de 0.53 % entre le CA 2023 et le CA 2024** (hors opérations d'ordre).

RECETTES	CA 2023	BP 2024	BP+DM 2024	CA 2024	Taux d'exécution CA 2024/BP+DM 2024	Evolution CA 2024/CA 2023
002 - Affectation du résultat N-1		154 816,39 €	154 816,39 €		0%	#DIV/0!
013 Atténuations de charges	75 457,80	27 000,00 €	27 000,00 €	32 980,14 €	122%	-56%
042 Opérations d'ordre entre section - Travaux en régie 722 quote part subventions 777	15 642,66	20 800,00 €	20 800,00 €	16 193,96 €	78%	4%
70 Produits de services	444 569,68	425 400,00 €	425 400,00 €	431 326,36 €	101%	-3%
73 Impôts et taxes	444 157,00	445 096,00 €	442 497,00 €	436 179,00 €	99%	473%
731 - Fiscalité locale	1 979 990,71	2 069 500,00 €	2 069 500,00 €	2 108 978,03 €	102%	
74 Dotations et participations	759 269,42	735 286,00 €	747 719,00 €	769 541,73 €	103%	1%
75 Autres produits gestion courante	49 174,95	54 800,00 €	62 550,00 €	79 201,91 €	127%	61%
77 Produits exceptionnels	194 680,20	500,00 €	500,00 €	119 472,63 €	23895%	-39%
78- Reprise sur amortissements et provision	11 108,00	- €	- €	1 364,58 €		
RECETTES	3 974 050,42	3 933 198,39	3 950 782,39	3 995 238,34		

Dépenses d'investissement 2024

Les dépenses totales se sont élevées à **2 150 496.26 €** pour une prévision de 4 970 501.54 € soit un taux d'exécution de 43.27 %. De plus, les « restes à réaliser » (dépenses engagées au 31/12/2024 reportés sur le BP 2025) s'élèvent à 198 650.00 €. En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2024 est de **47.26 %**.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM 2024	CA 2024	Restes à réaliser report sur 2025
040	opérations d'ordre	20 800.00 €	28 033.06 €	
041	opérations patrimoniales	154 420.00 €	6 359.88 €	
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	155 000.00 €	153 456.26 €	
20/21/23	Immobilisations en cours/opération	4 638 181.54 €	1 960 486.19 €	199 650.00 €
26	Participations et créances rattachées	2 100,00 €	2 100.00 €	
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		4 970 501.54 €	2 150 496.29 €	199 650.00 €

Recettes d'investissement 2024

Les recettes 2024 s'élèvent à **1 324 816.10 €** pour une prévision de 4 970 501.54 € soit un taux d'exécution de 26.65 %. Le taux d'exécution est de 38.93 % sans référence à l'emprunt d'équilibre ou seuls 200 000 € ont été sollicités sur 2024.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM 2024	CA 2024	Restes à réaliser report sur 2025
001	solde d'exécution de la section d'inv't reporté	460 471.24 €		
021	virement de la section de fonctionnement	240 807.39 €		
024	produits des cessions	160 337.00 €	85 884.29 €	
040	opérations d'ordre	192 000.00 €	223 697.64 €	
041	Opérations patrimoniales	160 820.00 €	6 359.88 €	
10	Dotations fonds et réserves	445 000.00 €	438 993.49 €	
13	Subv d'investissement	1 230 186.51 €	369 880.80 €	204 281.50 €
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	2 080 879.40 €	200 000.00 €	
TOTAL		4 970 501.54 €	1 324 816.10 €	204 281.50 €

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 5 320 054.44 € en recettes et 5 735 912.25 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 995 238.34 € en recettes, 3 585 415.96 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 409 822.38 €.

Les réalisations de la section d'investissement, s'établissent à 1 324 816.10 € au niveau des recettes et les dépenses à 2 150 496.29 € soit un résultat déficitaire de la section de 825 680.19 €

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice
Total	5 320 054.44 €	5 735 599.36 €	Déficit 415 544.92 €
fonctionnement	3 995 238.34 €	3 585 103.07 €	Excédent 410 135.27 €
investissement	1 324 816.10 €	2 150 496.29 €	Déficit 825 680.19 €

En section d'investissement, les restes à réaliser (crédits de report au BP 2025) sont :

- Restes à réaliser en dépenses 199 650.00 €
- Restes à réaliser en recettes 204 281.50 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est le suivant :

Section	Résultat antérieur reporté	Résultat de Fonctionnement capitalisé	Résultat Reporté	Résultat Exercice	Résultat de clôture
Total	945 287.62 €	330 000.00 €	615 287.63 €	- 415 544.92 €	199 742.71 €
fonctionnement	484 816.39 €		154 816.39 €	410 135.27 €	564 951.66 €
investissement	460 471.24 €		460 471.24 €	- 825 680.19 €	- 365 208.95 €

Monsieur le Maire apporte une précision concernant les ressources humaines. Ce ratio est plus important pour la commune par rapport aux communes de même strate de population car les élus de Pont Péan ont fait le choix d'une gestion en régie dans de multiples domaines (équipement culturel, ALSF), ce qui n'est pas le choix d'autres communes.

II - Le budget annexe « ZA du PONT MAHAUD »

Aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2024.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture est excédentaire de 41 232.36 €.

Section	Résultat	Résultat antérieur	Résultat	Résultat de
Total	0.00 €	41 232.36 €	41 232.36 €	41 232.36 €
fonctionnement	0.00 €	41 232.36 €	41 232.36 €	41 232.36 €
investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 17 mars 2025.

Monsieur Mourad ZEROUKHI tient à rappeler le contexte particulier de la préparation budgétaire avec la remise en cause de la loi de Finances 2025 et l'absence de données fiables pour établir le budget avec des données au plus juste. Il souligne que c'est la raison qui a motivé à décaler la séance du Conseil municipal d'une semaine.

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et du budget annexe « ZA du Pont Mahaud », Monsieur Michel DEMOLDER, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de les voter.

Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité (19 voix/19 voix) :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DONNE ACTE de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

APPROUVE le compte financier unique CFU **2024** :

- **Du budget principal** qui présente les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice
Total	Déficit 415 544.92 €
fonctionnement	Excédent 410 135.27 €
investissement	Déficit 825 680.19 €

RESTES A REALISER		
Section	DEPENSES	RECETTES
Total	199 650.00 €	204 281.50 €
fonctionnement	0.00 €	0.00 €
investissement	199 650.00 €	204 281.50 €

- **Du budget annexe «ZA du Pont Mahaud** » qui présente les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice
Total	Excédent 41 232.36 €
fonctionnement	Excédent 41 232.36 €
investissement	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024.

2025-29. FINANCES. Affectation définitive des résultats 2024 au budget 2025.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 17 mars 2025,

Après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 409 822.38 €
- Un déficit d'investissement de 825 680.19 €

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2023 reporté		154 816.39 €	154 816.39 €		460 471.24 €	460 471.24 €
Opérations de l'exercice	3 585 103.07 €	3 995 238.34 €	410 135.27 €	2 150 496.29 €	1 324 816.10 €	- 825 680.19 €
Résultat cumulé au 31/12/2024			564 951.66 €			- 365 208.95 €
Reste à réaliser Reporté sur 2025				199 650.00 €	204 281.50 €	+ 4 631.50 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	564 951.66 €
De reporter le résultat d'investissement en investissement	D/001	- 365 208.95 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget principal conformément au tableau ci-après :

D'affecter le reste du résultat de fonctionnement en investissement	R/1068	564 951.66 €
De reporter le résultat d'investissement en investissement	D/001	- 365 208.95 €

2025-30. FINANCES. Subvention au CCAS 2025.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 17 mars 2025,

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget du CCAS.

En 2023, la Commune a versé une subvention de 18 500 € au CCAS, mais compte tenu de la participation du CCAS au financement du projet Ekip'AGES, de l'augmentation du coût du dispositif « Carte Sortir » et de la prise en compte du contexte économique, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, de 20 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan au titre de l'année 2025, d'un montant de 20 000 € (Crédits inscrits à l'article 657362 au budget communal).

2025-31. FINANCES. Subvention au Point Accueil Emploi 2025.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 17 mars 2025,

L'association AAESR (Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes) qui gère les 3 Points Accueil Emploi du territoire (Bruz, Chartres-de-Bretagne et Noyal Châtillon/Seiche) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal pour accompagner les demandeurs d'emploi et afin de poursuivre son action, il sollicite tous les ans la participation financière de la Commune qui se compose d'une « subvention de fonctionnement » et d'une « subvention de provision retraite ».

Pour mémoire, la participation financière globale sur les années précédentes se décompose comme suit :

Subvention	2023	2024
	6 295 €	6 528 €
fonctionnement	6 020 €	6 253 €
provision retraite	275 €	275 €

Pour 2025, la participation financière globale demandée est de 7 141 € répartie ainsi :

- Subvention de fonctionnement : 6 842 €
- Subvention de provision retraite : 299 €

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les représentants du Point Accueil Emploi viennent présenter leurs activités au Conseil municipal tous les deux ans, afin de rendre compte du service apporté par l'association à la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

DECIDE d'octroyer la subvention demandée à hauteur de 7 141 € au titre de l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-32. FINANCES. Participation aux Syndicats Intercommunaux 2025

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver annuellement le budget primitif et notamment les participations aux structures intercommunales. Elles sont débattues au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes qui doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

La crise sanitaire a fortement impacté les structures intercommunales. **La piscine intercommunale** est mise en fragilité par une situation inédite qui mobilise les élus actuellement. Les difficultés financières du département d'Ille et Vilaine l'ont contraint à supprimer la subvention de fonctionnement pour **le syndicat de musique** en 2025 qui représentait par 43 836€ en 2024, la subvention « plan musique » (Education Artistique et Culturelle dans les écoles, médiathèques, établissements petite enfance, établissement personnes âgées...), est quant à elle maintenue. Dans son Budget Primitif 2025, le Syndicat de musique a voté en parallèle une augmentation conséquente des droits d'inscription payés par les familles, la création de nouvelles tranches du quotient familial ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour cette année. Les participations 2025 pourraient être les suivantes.

SYNDICATS	2022	2023	2024	2025
SYND. INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DE RIVE SUD	41 400.89 €	50 035.00 €	46 879.50 €	50 805.00 € Dont subvention exceptionnelle 3 307.00 €
SYND INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION	15 667.06 €	15 229.41 €	0.00 €	0.00 €
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	38 738.00 €	35 697.00 €	45 548.00 €	74 812.00 €
TOTAUX	95 805.95 €	100 961.41 €	92 427.50 €	125 617.00 €

Après en avoir délibéré et avec 16 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON et Farida AMOURY), le Conseil municipal :

APPROUVE les participations proposées ci-dessus aux syndicats intercommunaux.
DIT que ces participations seront inscrites au chapitre 65, article 6554 du budget 2025

2025-33. FINANCES. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 17 mars 2025,
VU le ROB présenté et débattu lors de la réunion du 3 mars 2025,
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales notifié le 18 mars 2025, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, est estimé comme suit :

ANNEE 2025	TAUX 2025	Bases d'imposition pré-prévisionnelles (18/03/2025)	Produit fiscal attendu et estimé
Foncier Bati	23 % (taux communal) +19,9% (taux départemental) soit	3 719 000 €	1 595 451 €
Foncier Non bâti	47,46%	49 400 €	23 445 €
Taxe Habitation résidences secondaires	Taux de référence : 20,00% Majoration 40% résidence secondaire (taux entre 5 et 60 %)	69 300 €	13 860 € TH 4 424 €
Compensations fiscales	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		469 107 €
TOTAL			2 106 285 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 42.90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 47.46 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 28.00 %
- Taux de référence : 20,00%
- Majoration résidence secondaire : 40,00 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-34 . FINANCES. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023-42 du 28 mars 2023 décidant du vote de l'autorisation de programme « projet de réhabilitation/extension de la Mine » - N°2023-1,

Vu la délibération n°2024-26 du 25 mars 2023 décidant de l'actualisation de l'autorisation de programme « projet de réhabilitation/extension de la Mine » - N°2023-1,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 17 mars 2025,

Considérant la nécessité de révision de cette Autorisation de Programme et Crédit de Paiement « AP /CP ».

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Celle-ci permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose de l'Autorisation de Programme (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux et des Crédits de Paiements (CP) qui déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa révision, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De maintenir l'autorisation de programme global N° 2023-1 à 7 389 257 € TTC.
- De répartir les crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération comme suit :

Montant AP	Réalisé 2016-2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
7 389 257 € TTC	518 253 €	145 287 €	793 239 €	3 717 460 € TTC	1 936 528 €	278 490 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif principal de la Commune, exercice 2025, à l'opération comptable 119 – bâtiment de la Mine.

Les dépenses de cette opération seraient équilibrées comme suit :

▪ Subventions obtenues :	2 771 605 €
▪ Subventions estimées :	212 000 €
▪ FCTVA :	1 212 134 €
▪ Part communale (dont emprunt : 3 millions d'euros) :	3 193 518 €

Après en avoir délibéré et avec 15 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Pascal COULON, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON et Farida AMOURY), le Conseil municipal :

DECIDE DE REVISER l'autorisation de programme global N° 2023-1 d'un montant de 7 389 257 € TTC comme suit :

Montant AP	Réalisé 2016-2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
7 389 257 € TTC	518 253 €	145 287 €	793 239 €	3 717 460 € TTC	1 936 528 € TTC	278 490 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 17 mars 2025,

Il est rappelé que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et de couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2025, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions d'arbitrages avec les Adjointes, les responsables de services, le groupe de pilotage Finances et enfin de présentation en commission finances élargie aux membres du conseil municipal.

• **Section de fonctionnement**

La poursuite d'une rigueur de gestion sera maintenue afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement. Les efforts de gestion seront à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité. La prévision budgétaire 2025 est assise sur une maîtrise des dépenses, et une estimation des recettes la plus sincère et véritable. Le BP 2025 ainsi présenté est en conformité avec les objectifs présentés lors du ROB.

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles 2025 totales s'élèvent à **3 877 913,00 €** et se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	954 595,00
012 - Charges de personnel	2 080 000,00
014 - Atténuation de produits	57 879,00
023 - Virement à la section d'investissement	178 781,68
042 - Opération d'ordre entre section	195 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	357 157,32
66 - Charges financières	53 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 877 913,00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales prévisionnelles 2025 s'élèvent à **3 880 288,00 €** et se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	33 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	27 625,00
70 - Produits de services	427 650,00
73 - Impôts et taxes	437 468,00
731-Fiscalité locale	2 138 550,00
74 - Dotations et participations	746 760,00
75 - Autres produits gestion courante	66 360,00
77 - Produits exceptionnels	500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 877 913,00 €

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur de **3 877 913,00 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif 2025 de la section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

- **Section d'investissement**

Dépenses

En investissement, les dépenses totales prévisionnelles 2025 s'élèvent à **5 399 259,00 €** dont

- 199 650 € de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation,
- 4 676 675,05 € d'opérations nouvelles,
- 49 625€ pour des opérations d'ordre,
- 130 100 € au titre du remboursement d'emprunts.

Détail par chapitre	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'invst reporté	365 208,95 €
040 - Opérations d'ordre – travaux en régie	26 525,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	23 100,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	131 100,00 €
26 - Participations et créances rattachées	2 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	39 610,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	116 335,00 €
21 - Immobilisations corporelles	896 835,66 €
23 - Immobilisations – Travaux en en cours	3 798 444,39 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025	5 399 259,00 €

Les opérations d'investissement se répartissent comme suit :

Opération - Libellé	Montant BP 2025
16 - SIGNALISATIONS	3 570,00 €
19 - RÉSERVES FONCIERES	383 312,05 €
22 - ECOLE ELEMENTAIRE	66 570,00 €
24 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	20 078,00 €
25 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 026,89 €
26 - MOBILIER	1 890,00 €
46 - VOIRIE GÉNÉRALE	7 600,00 €
52 - CHEMINS PIÉTONS	8 371,72 €
61 - SALLE DE LA RENAISSANCE	6 200,00 €
62 - TERRAINS DE FOOT	13 000,00 €
65 - LICENCES INFORMATIQUES	9 210,00 €
78 - BATIMENT DE LA MAIRIE	114 450,00 €
79 - ECOLE MATERNELLE	- €
90 - BATIMENT ESPACE ENFANCE	- €
91 - ESPACE BEAUSOLEIL	26 317,00 €
95 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	- €
100 - CTM	2 000,00 €
109 - RESTAURANT SCOLAIRE	3 580,00 €
114 - ABORDS GROUPE SCOLAIRE	146 480,00 €
119 - BATIMENT DE LA MINE	3 717 460,00 €
124 - SALLE DE SPORT J.GOURDAIS	11 000,00 €
147 - CIMETIERE	9 700,00 €
148 - TERRAINS ZAC DU LUZARD	1 790,00 €
157 - MOBILIER URBAIN	24 800,00 €
160 - LOGEMENTS D'URGENCE	6 000,00 €
164 - SECTEUR DU MOUTON BLANC	- €
168 - JARDINS PARTAGÉS	5 000,00 €
176 - ZAC MULTI-SITES	116 335,00 €
182 - RELAIS PETITE ENFANCE	17 384,39 €
189 - CLASSES UEEP	400,00 €
190 - ETUDE ROUTE DE NANTES	19 400,00 €
191 - BUDGET PARTICIPATIF 2024	9 300,00 €
194 - MAISON MÉDICALE DE GARDE	10 000,00 €
195 - BANQUE ALIMENTAIRE	7 000,00 €
<i>Hors opérations</i>	
<i>Chapitre 016: Capital des emprunts - Autres participation ou créances rattachées</i>	133 200,00 €
<i>Chapitre 040: Opérations d'ordre (dont travaux de régie)</i>	27 625,00 €
<i>Chapitre 041: Opérations d'ordre patrimoniale</i>	22 000,00 €
<i>Solde antérieur reporté</i>	365 208,95 €
TOTAL	5 399 259,00 €

Recettes

En investissement, les recettes totales 2025 s'élèvent à **5 399 259,00 €** dont 204 281.50 € de crédits de report :

Détail par chapitre	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	178 781,68 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	195 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
024 - Produits des cessions	185 000,00 €
10 - Dotations fonds et réserves	781 951,66 €
13 - Subventions d'investissement	1 258 525,66 €
16 - Emprunt d'équilibre	2 800 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 399 259,00

Détail par opération

Opération - Libellé	Montant BP 2025
22 - ECOLE ELEMENTAIRE	28 999,16 €
25 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
65 - LICENCES INFORMATIQUES	- €
78 - BATIMENT DE LA MAIRE	16 000,00 €
79 - ECOLE MATERNELLE	- €
119 - BATIMENT DE LA MINE	986 045,00 €
142 - ZAC DU LUZARD	- €
182 - RELAIS PETITE ENFANCE	187 481,50 €
189 - CLASSES UEPP	40 000,00 €
<i>Hors opérations</i>	
16 - Emprunt d'équilibre	2 800 000,00 €
024 - Produits de cessions	185 000,00 €
10222 - FCTVA	217 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	564 951,66 €
021 - Virement de la section de FCT 2025	178 781,68 €
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	195 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	
TOTAL	5 399 259,00 €

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2025 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement s'équilibrant à hauteur de **5 399 259,00**.

Après en avoir délibéré et avec 15 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Pascal COULON, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON et Farida AMOURY), le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2025 de la section d'investissement, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.

2025-36. FINANCES. Vote du Budget Primitif annexe 2025 « Zone d'Activités du « Pont-Mahaud »**Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.****Vu** l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 17 mars 2025,**Vu** le budget prévisionnel 2025 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
605	Travaux	75 000,00 €	001	Excédent de Fonctionnement Reporté	41 282.36 €
608	Frais terrains	5 000,00 €	7088	Autres produits	
65888	Charges de gestion courante	100,00 €	758	Produits de gestion courante	
6582	Reversement au Budget Principal	41 232.36 €	71355	Variation en cours de productions	80 100.00 €
TOTAUX		121 332.36 €	TOTAUX		121 332.36 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
355	Variation en cours de productions	80 100 €	1641	Emprunt Equilibre	80 100 €
TOTAUX		80 100 €	TOTAUX		80 100 €

Il est proposé, aux membres du Conseil municipal, le vote du budget primitif 2025 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités du Pont Mahaud », lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif 2025 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, du budget annexe « ZA du Pont Mahaud » lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

2025-37. EDUCATION - PETITE ENFANCE. Crèche Mille Pattes - Communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan - avenant à la convention**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire****Vu** l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Education » en date du 13 mars 2025,

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les communes de Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagé de son côté à des financements par le biais du Bonus Territoire de la Convention de Territoire Global, versés directement au gestionnaire de structure, c'est-à-dire la crèche associative.

Les participations communales sont calculées sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres de Bretagne et 6 places pour Pont-Péan.

Pour l'année 2025 au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 85 500 € pour Chartres-de-Bretagne et de 28 500 € pour Pont-Péan.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, le 1^{er} versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) et le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2025.

DIT que Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'article 6574.

2025-38. EDUCATION - PETITE ENFANCE. Relais Petite Enfance – Modification de la Convention intercommunale de Fonctionnement – Avenant n°2

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221-1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les délibérations 2022-69 et 2023-137 du 4 juillet 2022 et 18 décembre 2023
Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance, Education » du jeudi 13 mars 2025.

Dans le cadre de leurs politiques en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan ont souhaité s'associer afin de créer un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal créé par délibération n° 2022-69 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, avec la signature d'une convention d'entente Intercommunale.

Suite au Comité de Pilotage qui s'est tenu le 4 mars 2025 avec l'ensemble des communes concernées, il y a lieu de préciser l'organisation du temps de travail des personnels affectés au Relais Petite Enfance intercommunal ainsi que les modalités de remboursements des frais kilométriques. Cet avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale du RPE fera l'objet de délibérations concordantes dans les conseils municipaux de Laillé et Bruz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la modification de la convention d'entente intercommunale du Relais Petite Enfance
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2025-39. EDUCATION. ENFANCE - JEUNESSE Tarifs camps, séjours et veillées : Enfance et Jeunesse Eté 2025

Rapporteur : M. Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission « Sports et Jeunesse » du jeudi 20 mars 2025.

Le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2025. Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 4.

➤ **Séjour de 3 jours au camping du Domaine de Trémelin à Iffendic du 15 juillet 2025 au matin au 17 juillet 2025 dans l'après-midi.** 12 enfants (6 à 9 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance acrobanches, 1 course d'orientation, 1 mini-golf, 1 équitation), le transport est assuré par un transporteur externe, mutualisé avec la commune de Laillé. L'encadrement sera assuré par 2 animateurs de la commune ;

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 205.00 €
Participation CAF	132.84 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1 499.40 €
Participation communale estimée à 25.98 % (moyenne)	572.76 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	184.00 €

➤ **Séjour de 4 jours au camping du Domaine de Trémelin à Iffendic du 8 juillet 2025 au matin au 11 juillet 2025 dans l'après-midi.** 12 enfants (10 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (1 séance acrobanches, 1 course d'orientation, 1 canoë), le transport est assuré par un transporteur externe, mutualisé avec la commune de Laillé. L'encadrement sera assuré par 2 animateurs de la commune.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2774.70 €
Participation CAF	177.12 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	1 775.81 €
Participation communale estimée à 29.62 % (moyenne)	821.77 €
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	231.00 €

➤ **Séjour de 8 jours en camping dans le Périgord du samedi 5 juillet 2025 au matin au samedi 12 juillet 2025 en fin d'après-midi.** 12 jeunes et 2 animateur/rice.s. Transport en mini bus + remorque. Séjour en camping avec activités encadrées. Le séjour est co-construit avec les jeunes, des actions d'autofinancement et des ateliers citoyens seront mis en place afin d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs vacances et leur permettre de financer une activité supplémentaire.

Le budget prévisionnel global du séjour est de	7 455.64€
Participation CAF, dans le cadre du bonus territoire	480.00 €
Participation des familles (selon hypothèse tarif 4)	4846.17 €
Participation communale estimée à	2129.47 €
28.56 % (moyenne)	
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	621.00 €

➤ **Organisation de veillées dans le cadre de l'ALSH.** L'objectif est que les enfants puissent clôturer la journée en mangeant ensemble et réaliser des jeux, chansons, grands jeux (en fonction des tranches d'âge).

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'organisation des veillées. Pas de frais de personnel, car un système de récupération sera mis en place pour les animateurs qui animeront ces veillées. Seul le coût du repas est pris en compte (le matériel est déjà acheté dans le cadre du budget ALSH). Ces temps de veillées permettront de développer la vie en collectivité, le vivre ensemble, le fait de quitter ses parents le soir pour manger avec son groupe, l'inscription tardive et volontaire de la part des enfants. 12 enfants maximum par veillées (réduit à 8-10 pour les enfants de moins de 6 ans). 2 animateurs encadreront les veillées.

Le budget prévisionnel global est de	60.00 €
Participation CAF	18.00 €
Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours	
Participation des familles	36.00 €
Participation communale estimée à	6.00 €
10.00 % (moyenne)	
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	5.00 €

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial et de fixer la grille tarifaire des séjours comme suit :

Séjours	Ages Ans	Dates Été Juillet 2025	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
				QF ≥ 1 700€	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	-10%	-15%	-20%	-30%	-50%	-70%	-80%
Trémelin	6 - 9	15 au 17	3	156	141	133	125	109	78	47	31
Trémelin	10-12	8 au 11	4	185	166	157	148	129	92	55	37
Séjour 12-15 ans	12-15	5 au 12	8	404	363	343	323	283	202	121	81
Veillées ALSH	3-12	tout l'été		4	4	4	3	3	2	1	1

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans) durant l'année,
- quotient familial,
- nombre de participation aux camps des années précédentes,
- ordre d'inscription.

Monsieur Frédéric GOURDAIS tient, avant de passer au vote, à souligner le travail réalisé par le service jeunesse qui permet de proposer dans un budget restreint, un programme de qualité pour la jeunesse à un budget accessible aux familles. Il tient à le faire savoir publiquement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des différents camps, séjours et veillées organisés par le Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2025-40. EDUCATION. Convention de partage de frais pour l'hébergement des camps enfance - Été 2025

Rapporteur : M. Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission « Sports et Jeunesse » du jeudi 20 mars 2025.

Dans le cadre des objectifs de la Convention Territoriale Globale (thématique enfance, objectif : organiser un lieu unique de séjour), les communes de Pont-Péan et de Laillé organiseront leurs séjours enfance aux mêmes dates et sur le même site, à savoir le Domaine de Trémelin à Iffendic. Outre la mutualisation du transport, comme pour l'année 2024, avec une facture séparée pour chaque commune, un lieu unique d'hébergement, un emplacement de camping, sera réservé pour les enfants des communes de Laillé et de Pont-Péan. Chaque groupe sera encadré par les animateurs de leur commune respective d'inscription.

Il est proposé une convention de remboursement des frais d'hébergement qui sont portés en 2025 par la commune de Pont-Péan. Elle permettra à l'issue de l'été 2025 d'émettre un titre de recettes à la commune de Laillé selon les termes définis dans la convention en annexe.

Cette mutualisation d'hébergement pour le séjour enfance permet également de réduire les coûts des séjours enfance par rapport à l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partage de frais entre les communes de Pont-Péan et de Laillé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2025-41. EDUCATION - JEUNESSE. Tarifs Local Jeunes

Rapporteur : M. Frédéric GOURDAIS, Adjoint en charge des sports et de la jeunesse.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission « Sports et Jeunesse » du jeudi 20 mars 2025.

Dans le cadre des différents accueils concernant les enfants du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse (activités 10-14 ans et activités jeunesse), il est proposé une actualisation des tarifs des différents accueils afin de prendre en compte l'application du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sur les tarifs des temps d'animation. Il est par conséquent proposé, comme pour la partie enfance, une augmentation des tarifs à hauteur de 2% sur les tarifs des activités 10-14 ans et le maintien des tarifs du local jeunes, à savoir :

TARIFS Activités 10-14 ans							
Grille tarifaire PP		Forfait 3 activités	Nouveaux tarifs 2025 Hausse 2,00%	Forfait 5 activités	Nouveaux tarifs 2025 Hausse 2,00%	Forfait 8 activités	Nouveaux tarifs 2025 Hausse 2,00%
1	$QF \geq 1700$	25,45 €	25,96 €	42,99 €	43,85 €	59,95 €	61,15 €
2	$1500 \leq QF <$	23,75 €	24,23 €	40,72 €	41,53 €	55,42 €	56,53 €
3	$1250 \leq QF <$	22,62 €	23,07 €	38,46 €	39,23 €	53,16 €	54,22 €
4	$1050 \leq QF <$	21,50 €	21,93 €	35,63 €	36,34 €	42,42 €	43,27 €
5	$850 \leq QF < 1050$	19,79 €	20,19 €	31,68 €	32,31 €	39,60 €	40,39 €
6	$650 \leq QF < 850$	12,32 €	12,57 €	21,27 €	21,70 €	29,12 €	29,70 €
7	$450 \leq QF < 650$	10,08 €	10,28 €	16,80 €	17,14 €	23,51 €	23,98 €
8	$QF < 450$	4,94 €	5,04 €	8,24 €	8,40 €	11,53 €	11,76 €

Nota : Pas de tarification extérieure, pour les jeunes non domiciliés sur la commune.

TARIFS Local Jeunes	Tarifs 2024	Proposition Tarifs 2025
Repas, Piscine	2,60 €	2,60 €
Cinéma, Patinoire, Bowling, Sortie Mer	6,80 €	6,80 €
Soccer (2 parties) et Space Laser (2 parties)	14,20 €	14,20 €
Escalad'arbre, Canoë, Equitation, Paintball, Ski-Bus	20,50 €	20,50 €

Nota : Adhésion de 2 € annuelle par jeune, sans tarification extérieure, pour les jeunes non domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix/20 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE les grilles tarifaires proposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2025-42. ADMINISTRATION GENERALE. Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
25/02/2025	Maître Eric DETCHESSAHAR 14 rue Alexis Garnier - Châteaugiron	20 Rue des Oiseaux	AD 569 AD 600	Bâti	466 m ²
07/03/2025	Maître JANICOT-CHAMPAGNAT 28 Avenue Alphonse Legault Bruz	32 rue du Midi	AD 323	Bati	452 m ²

B) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire informe n'avoir pas engagé de dépenses au titre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion de Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire tient à transmettre ses remerciements, à savoir :

Au personnel municipal qui s'est investi pour réaliser le budget 2025 dans un contexte particulier comme l'a souligné Monsieur Mourad ZEROUKHI en ce qui concerne la loi de Finances 2025, mais également compte tenu des mouvements de personnel au sein de la commune et tout particulièrement au sein du pôle Ressources.

*A l'ensemble des personnes qui ont participé à la mise en place du **Parc des galipots** dans le cadre du budget participatif, dont l'inauguration s'est déroulée samedi 29 mars en présence d'un nombre important d'administrés, ce dont il se félicite.*

La séance est levée à 22 H 20

Le/la secrétaire de séance

Dominique JACO

Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER